

Montfermeil

SPÉCIAL COVID-19 | N° 4 | 7 MAI 2020

L'ÉCOLE ROUVRE À PARTIR DU 14 MAI



La crise sanitaire a engendré une crise sociale et économique dramatique pour les personnes les plus vulnérables. Des enfants se trouvent aussi dans des situations scolaires fragilisées et **il est très important pour eux de retrouver rapidement le chemin de l'école et des crèches.** Dans ce contexte inédit, **afin de lutter contre les inégalités et de contrebalancer la fracture numérique** que les enfants ont brutalement subie à cause des mesures sanitaires de confinement, la Municipalité a déployé des moyens importants, tant humains que pécuniaires, en amont et en préparation du déconfinement.

Ainsi, la Ville a mis tout en œuvre pour accueillir à nouveau les élèves et **permettre aussi à un maximum de parents de reprendre le travail.** Dès le 11 mai, les enseignants de retour à l'école bénéficieront de deux jours de prérentrée nécessaires à l'accueil des enfants, notamment

pour se former au protocole sanitaire (gestes barrières et mesures de sécurité) et à l'organisation spatiale de l'école mise en place par la Municipalité et l'Éducation Nationale.

• **Reprise de l'école progressive** • La pleine reprise des écoles maternelles et élémentaires aura lieu à Montfermeil de façon progressive de sorte qu'un maximum d'enfants puisse rapidement retourner à l'école. **Toutes les précisions seront communiquées aux familles par la Direction des différentes écoles.** La Ville met tout en œuvre pour accueillir au sein de leur école un maximum d'enfants, tous niveaux confondus par la mise en place rigoureuse du protocole sanitaire. Le 13 mai étant un mercredi, il n'y aura pas classe. Les enfants seront donc accueillis dès le 14 mai matin selon les modalités détaillées ci-après.

QUI INFORME LES PARENTS ?

• **Pour les enfants scolarisés : l'Éducation Nationale**

Un courrier a été adressé aux familles. La Direction de l'école a informé les parents par courrier. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser directement à l'école.

• **Pour les enfants de moins de trois ans : le service Petite Enfance**

Le service Petite Enfance contacte les familles. Les parents des enfants habituellement accueillis en crèche ou multi-accueil sont contactés par le service Petite Enfance.

COMMENT LES ENFANTS SERONT-ILS ACCUEILLIS ?

Afin d'accueillir un maximum d'enfants, tout a été mis en œuvre pour permettre le retour des enfants dans leur école habituelle. Néanmoins, pour des questions logistiques et d'organisation, tous ne pourront retrouver leurs classes. Plusieurs catégories ont dû être distinguées.

• **Cas 1** • Les enfants ayants droit seront accueillis tous les jours du lundi au vendredi, de préférence dans leur école d'origine, jusqu'au 4 juillet. Si la capacité d'accueil ne le permet pas, certains enfants seront accueillis dans l'école la plus proche.

• **Cas 2** • Les autres enfants seront accueillis à l'école en fonction des places disponibles. Si le taux maximum recommandé était atteint, les enfants seraient accueillis deux jours consécutifs par roulement (2 jours de classe / 2 jours à la maison) sous réserve du nombre d'enseignants disponibles. Ils pourront bénéficier d'une prise en charge le mercredi au sein de leur école.

QUELS ENFANTS SONT CONCERNÉS ?

• **Critères de priorité** • Le ministère de l'Éducation Nationale et le Gouvernement ont établi des priorités selon les critères suivants :

• Cas 1 •

1. Enfants des personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Ces enfants seront les premiers à retourner à l'école tous les jours jusqu'à la fin de l'année scolaire fixée au 4 juillet. Il s'agit des enfants des ayants droit suivants :

- > personnel de santé
- > pompiers de Paris
- > forces de l'ordre (gendarmerie, polices nationale et municipale)
- > agents de l'administration pénitentiaire
- > fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures
- > enseignants des écoles maternelles et primaires
- > postiers
- > fonctionnaires des collectivités locales
- > agents de la RATP et de la SNCF
- > salariés des associations qui concourent à la prise en charge de l'urgence sociale
- > employés des services funéraires

2. Les enfants dont les parents ne peuvent exercer leur métier par télétravail. Il s'agit des enfants des ayants droit suivants :

- > enfants de familles monoparentales et enfants dont les parents exercent une activité professionnelle qui doivent impérativement reprendre le travail sans possibilité de le faire de chez eux

• Cas 2 •

3. Les enfants en difficulté scolaire. En fonction des places disponibles, seront accueillis les enfants...

- > en décrochage scolaire
- > souffrant de handicap
- > sans accès à l'enseignement à distance (sans ordinateur ou sans connexion internet)

4. Tous les autres enfants. Enfin, si les conditions d'accueil le permettent, le reste des élèves pourront retrouver le chemin de l'école. En priorité les élèves de GS (grande section en école maternelle), de CP (cours primaire en école élémentaire) et de CM2. **Les élèves qui ne seront pas accueillis à l'école pourront bénéficier de la continuité pédagogique à distance jusqu'à la reprise des conditions normales d'accueil à l'école.** Cette continuité sera assurée par les enseignants en télétravail.

ENFANTS ACCUEILLIS PAR GROUPE

- > d'environ 8 enfants en crèche et à l'école maternelle
- > d'environ 10 élèves à l'école élémentaire

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR LA MAIRIE

• **Avant et après l'école** • La même souplesse horaire pour les parents. **Accueil périscolaire à l'école.** Des animateurs assureront normalement la garderie du matin dans les écoles (à partir de 7 h) et du soir (jusqu'à 19 h). Comme pour la prise en charge par les enseignants de l'Éducation Nationale, **l'arrivée et le départ à l'école s'effectuent de manière échelonnée.** La Municipalité propose la **gratuité de l'accueil périscolaire jusqu'au 4 juillet.**

• **La cantine** • Une pause méridienne très élargie **Les repas seront pris dans les réfectoires.** Des paniers repas seront fournis aux élèves et **les services s'échelonneront entre 11 h 30 et 14 h.** Une facturation spécifique à cette période de crise : **2 €/repas pour les quotients familiaux 1 et 2 et 3,50 €/repas pour les quotients familiaux 3, 4 et 5.**

• **Le mercredi** • Continuité de service pour les enfants scolarisés **Pour les enfants pris en charge au sein d'une école pendant la semaine en cours,** l'accueil de loisirs du mercredi aura lieu au sein de l'école où l'enfant sera accueilli de 7 h à 19 h, de manière échelonnée.

LA CIRCULATION AU SEIN DES ÉCOLES

• **Des plans de circulation propres à chaque école** • La sécurité avant tout **Les entrées et sorties de classe.** Afin d'éviter le croisement de groupes d'élèves et les rassemblements de parents devant les portes d'établissements, les entrées (entre 8 h 30 et 9 h) et sorties (entre 16 h et 16 h 30) de classe seront aménagées et différenciées selon l'architecture du bâtiment. Les équipes municipales et de l'Éducation Nationale travaillent étroitement en lien afin que le 14 mai au matin, les entrées et les sorties soient matérialisées pour garantir la distanciation.

Les déplacements et les espaces. Les sens de circulation, les bâtiments et les cours de récréation seront aménagés afin de limiter le risque de croisement des élèves avec une signalétique spécifique.

La récréation. Les temps de récréation seront adaptés afin que les élèves ne se croisent pas.

COMMENT LES ENFANTS SERONT-ILS ACCUEILLIS ?
Pour garantir l'application du protocole sanitaire demandé par l'Éducation Nationale, aucun adulte extérieur au personnel des écoles ou d'encadrement ne pourra accéder au sein des écoles et des structures.

Les gestes barrières à respecter à l'école

DISTANCIATION PHYSIQUE



Respecter 1 mètre de distance avec les autres personnes



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

LAVAGE DES MAINS SYSTÉMATIQUE AVEC DU SAVON OU DU GEL HYDROALCOOLIQUE



- **À l'arrivée dans l'école**
- **Après chaque récréation**
- **Avant et après le repas**
- **Avant et après être allé aux toilettes**
- **Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué**
- **Avant de rentrer chez soi et en arrivant au domicile**

LE CADRE SANITAIRE

L'Éducation Nationale met en œuvre un protocole spécifique d'entrée et de sortie de classe afin que toutes les classes n'entrent et ne sortent pas en même temps. La Ville adaptera les horaires d'accueil périscolaire en fonction de ce protocole.

• La Ville a pris toutes les mesures indispensables

Le protocole de l'Éducation Nationale scrupuleusement respecté. La Ville équipe tous les lieux d'accueil des produits et matériels nécessaires pour que soient respectées à la lettre les recommandations de l'Éducation Nationale.

1. Un masque pour chaque adulte. La Ville fournira deux masques à chaque agent municipal, l'Éducation Nationale équippa les enseignants. Ces masques devront obligatoirement être portés par les personnels des établissements scolaires en présence des enfants.

2. Gel hydroalcoolique. Un flacon-pompe de 500 ml sera disposé dans chaque salle de classe et sera tenu hors de portée des enfants en dehors des temps d'utilisation.

3. Produit désinfectant. Un pulvérisateur de produit désinfectant de 500 ml et un rouleau d'essuie-tout seront mis à disposition dans chaque classe afin que les surfaces de contact soient régulièrement désinfectées. Produit utilisé en crèche qui ne nécessite pas de rinçage pour la sécurité des enfants.

4. Sanitaires équipés et adaptés. L'ensemble des sanitaires sera équipé de distributeurs d'essuie-mains jetables, de poubelles à pédale de 20 litres et de distributeurs de savon liquide. Les urinoirs et les toilettes seront espacés d'un mètre. Au besoin, certains seront condamnés.

5. En cas de suspicion de Covid-19. Conformément au protocole de l'Éducation Nationale, tous les agents de la ville et de l'Éducation Nationale ont été formés pour intervenir en cas de suspicion de Covid-19. Tout symptôme évocateur d'infection par le Covid-19 qui serait constaté conduira à l'isolement immédiat de l'enfant avec un masque (pour les enfants en âge d'en porter) ou de l'adulte concerné, dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera effectuée. Les parents de l'enfant seront avertis et devront, dans les plus brefs délais, venir le chercher puis assurer la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. L'enfant ne pourra plus être accepté sans le résultat de ce test.

6. Mesures de précaution. Si un cas de Covid-19 est identifié dans un établissement scolaire, les mesures de précaution suivantes seront mises en œuvre :

- > fermeture de la classe (ou de toutes les classes du même niveau) avec éviction des élèves concernés pendant 14 jours.
- > nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 h qui précèdent son isolement.
- > information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.

COMMANDES ANTICIPÉES

La Ville se prépare depuis plusieurs semaines à la sortie du confinement.

Afin d'éviter les ruptures de stocks, la Ville a consacré plusieurs centaines de milliers d'euros à la mise en place des dispositifs. Notamment, les achats nécessaires de masques, de gel hydroalcoolique et de produits désinfectants.

CHAQUE MATIN, LES PARENTS DEVRONT PRENDRE LA TEMPÉRATURE DE LEURS ENFANTS. EN CAS DE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 37,8°, LES ENFANTS NE POURRONT ÊTRE ACCUEILLIS À L'ÉCOLE

INFOS CRÈCHES / ÉCOLES

VILLE-MONTFERMEIL.FR

TOUS LES PROTOCOLES SANITAIRES EN LIGNE !